

EXPLOITATION FORESTIÈRE

Elle concerne le droit d'usage et l'exploitation commerciale des produits forestiers dans le domaine de l'Etat non transféré aux collectivités locales. Il s'agit de toutes les opérations de collecte, de coupe de produits forestiers et de la transformation du bois en charbons, lorsqu'elles sont réalisées par des personnes physiques ou morales propriétaires des titres d'exploitation délivrés par les services forestiers compétents.



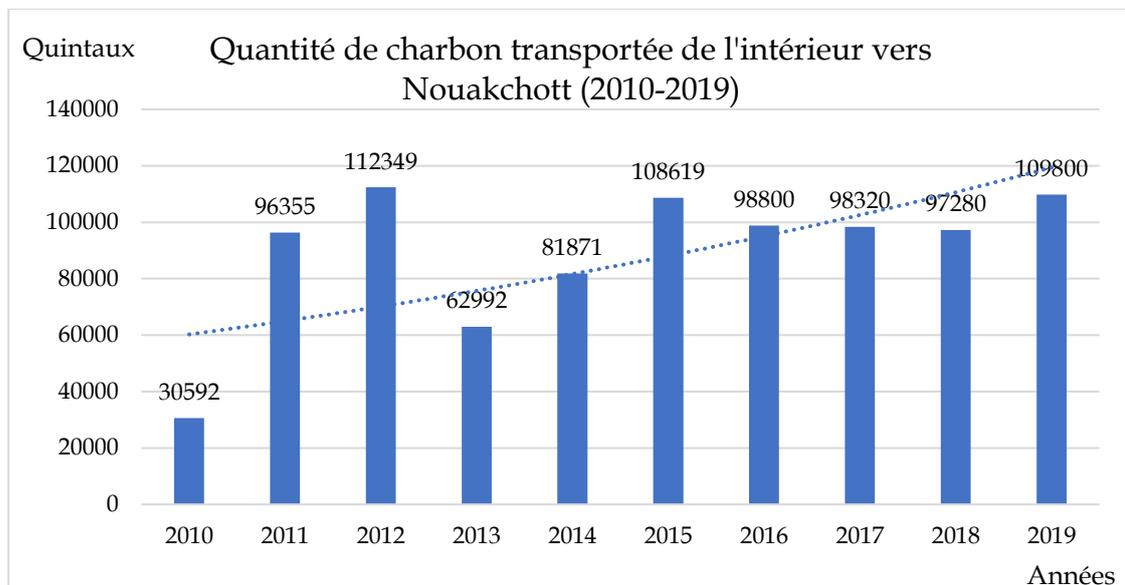
Il n'existe pas des données fiables sur l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) même si le pays a été dans le passé le deuxième producteur de la gomme arabique dans le monde. Aujourd'hui, il existe quelque PFNL de grande valeur commerciales, nutritionnelle et médicinales tel que Togga et gomme arabique.

Bases juridiques

Cette activité s'appuie sur les textes législatifs précis, notamment le code forestier (loi n°2007-055) et son décret d'application (décret n°2009-104).

Productions

Selon les statistiques du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, la quantité de charbon transportée vers la ville de Nouakchott serait de l'ordre de 91.000 tonnes soit 9.100 quintaux par an sur la période 2010-2019. La production d'une telle quantité de charbon entraîne la déforestation d'environ 28.000 ha de forêts Ajouté à ceci, les quantités inconnues de charbon et de bois de chauffe qui ne sont pas comptabilisées (entrée illégale et celles utilisées à l'intérieur du pays).



 Les grades zones d'exploitation de charbon

